



Paris, le 6 mai 2015

Communiqué suite à la décision de l'Autorité de la Concurrence

LDC prend acte de la Décision rendue ce jour par l'Autorité de la concurrence, relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la commercialisation de la viande de volaille (Décision n°15-D-08 du 5 mai 2015).

Le Groupe constate que l'Autorité de la Concurrence a pris en compte dans cette décision les spécificités, les difficultés et les engagements de la filière avicole française avec en particulier la création d'une interprofession.

L'Autorité de la concurrence considère en particulier :

- Que les pratiques concernées correspondaient à un « *épisode exceptionnel : celui de la très forte augmentation des cours des céréales qui constituent l'intrant principal de l'élevage de volailles. Au cours de cette phase, les industriels ont principalement échangé sur les moyens de répercuter l'augmentation de leurs coûts dans les prix proposés* » (§127),

Par ailleurs, il apparaît dans la décision que les dommages à l'économie et donc les impacts éventuels sur les prix consommateurs et distributeurs n'ont pas été démontrés. Sur ce point, LDC rappelle que dans le cadre de l'enquête deux économistes de renom ont démontré l'absence d'impact des pratiques sur la base de données chiffrées objectives et selon différentes méthodes d'analyse.

Enfin, l'Autorité de la Concurrence reconnaît le rôle clé assuré par les industriels pour garantir l'équilibre de la filière en particulier au travers du modèle de contractualisation qui garantit prix et revenus aux éleveurs :

- « *Les abattoirs jouent, sans toujours pouvoir l'assumer financièrement, un rôle pivot en protégeant en amont l'activité des éleveurs, tout en subissant en aval les aléas des prix* » (§299).

Malgré ces éléments, LDC regrette le montant des sanctions qui lui ont été appliquées et qui apparaissent disproportionnées à la gravité des faits.

Le Groupe considère par ailleurs, que cette sanction tient insuffisamment compte des engagements pro-concurrentiels pris par le Groupe et les industriels du secteur portant en particulier sur la création, d'ici à fin 2017, d'une interprofession.

Cet engagement, dont le coût sera porté intégralement par la profession, est pourtant mis en avant dans la décision de l'Autorité de la Concurrence qui rappelle :

- Que le Groupe LDC « *lors de la Séance du 11 février 2015 a souhaité prendre un engagement additionnel consistant à jouer un rôle moteur dans la mise en chantier d'une interprofession de la filière volaille* », que « *la plupart des mis en cause ont souhaité pouvoir s'associer à cette proposition* » (§295), et que cet engagement répondait à un « *intérêt général clairement identifié et poursuivi par les pouvoirs publics* » (§314),

Le Groupe LDC rappelle qu'il a toujours agi, au sein de la filière, dans l'intérêt de ses clients distributeurs et consommateurs tout en veillant à préserver l'équilibre et la santé financière des abattoirs et des éleveurs qui constituent la filière sur tout le territoire français. Cet engagement s'illustre notamment par le niveau d'investissement important engagé chaque année par le Groupe au service de la productivité, de la santé des salariés, de l'emploi et de l'environnement sur ses 62 sites représentant 16 000 salariés. Plus de 110 M€ ont ainsi été investis en 2014.

Dans ce contexte, la décision va peser sur une filière française déjà fragilisée par les importations qui représentent déjà plus de 40% des produits de volaille consommés sur le marché national.

Le Groupe déplore que tous ces éléments n'aient pas été pris en compte à leur juste mesure dans le montant de la sanction prononcée.

---oOo---

Contact presse



Stéphane Ruiz 06 85 82 41 86 sruiz@actifin.fr